



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉCISION DU MAIRE N°2024 - 395

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉTROCESSION DES OUVRAGES (HALLE  
DU MARCHÉ, RESTAURANT, PARKING ET ESPACES PUBLICS)  
ET LEUR GESTION SITUÉS PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du Maire n° 2024-361 en date du 6 juin 2024 portant sur la mission d'accompagnement relative à la gestion du futur parking souterrain situé place Charles de Gaulle,

**Considérant** le changement de dénomination du cabinet ADALTYS AVOCATS en SERY-CHAINEAU-MUSSAT Avocats Associés et la nécessité de modifier la mission d'accompagnement initiale sera modifiée,

**Considérant** en conséquence la nécessité d'abroger la décision du Maire n° 2024-361 susvisée portant sur la mission d'accompagnement relative à la gestion du futur parking souterrain situé place Charles de Gaulle ;

**Considérant** néanmoins la nécessité pour la commune de se faire accompagner dans la réflexion relative à la rétrocession et/ou remise des ouvrages (parking, restaurant, Halle du marché et espaces publics) et leur gestion, situés 2 Place Charles de Gaulle, réalisés dans le cadre de la ZAC Quartier des T, sous maîtrise d'ouvrage Grand Paris Aménagement ;

**Considérant** que le montant de la prestation a été estimé à 30 000 euros HT maximum ;

**Considérant** que le cabinet SERY-CHAINEAU-MUSSAT Avocats Associés a été consulté dans ce cadre et a été invité à remettre une offre ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240624-AR2024-395-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 01/07/2024

Publication le : - 3 JUIL. 2024

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La décision du Maire n° 2024-361 en date du 6 juin 2024 portant sur la mission d'accompagnement relative à la gestion du futur parking souterrain situé place Charles de Gaulle, est abrogée.

### **Article 2 :**

La mission d'accompagnement pour la rétrocession et/ou remise des ouvrages (parking, restaurant, Halle du marché et espaces publics) et leur gestion, situés 2 Place Charles de Gaulle, réalisés dans le cadre de la ZAC Quartier des T, sous maîtrise d'ouvrage Grand Paris Aménagement, est confiée au cabinet SERY-CHAINEAU-MUSSAT Avocats Associés, sise 55 boulevard des Brotteaux – 69 455 LYON dûment représentés par Maître Laurent SERY et Maître Guillaume CHAINEAU, en leur qualité d'avocat pour un montant de 30 000 euros HT maximum soit 36 000 euros TTC maximum.

SIRET : 987 810 280 000 14

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 24 Juin 2024**



Le Maire,

**Florence PORTELLI**